



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-470

Objet : Convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire relative à l'occupation d'une emprise située quai Marcel Boissard, quai Surcouf et place des Filets à Rezé

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.11) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement de l'espace métropolitain, Nantes Métropole doit procéder à l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances, mais également des travaux sur la cale aval de Rezé Trentemoult,

Considérants que les précédentes conventions avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire en dates des 31 juillet 2017, 03 avril 2019 et 17 mars 2023 sont arrivées à échéance,

Considérant l'accord du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, pour l'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire d'une emprise d'une surface de 10867 m² sise quai Marcel Boissard, quai Surcouf et place des Filets à Trentemoult Rezé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, il y a lieu pour cela d'approuver la convention en annexe 1.

Considérant l'accord du du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour réduire de 10867 m² à 10543 m², l'occupation de son domaine public quai Marcel Boissard, quai Surcouf et place des Filets à Rezé, au profit de Nantes Métropole, à partir du 1^{er} mars 2025, il convient également d'approuver l'avenant en annexe 2.

Décide

Article 1. De conclure une convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ayant pour objet l'occupation de l'emprise d'une surface de 10867 m², sise quai Marcel Boissard, quai Surcouff et place des Filets à Rezé, constitutive du domaine public portuaire afin de mettre en œuvre les travaux d'entretien de voirie et de confortement des quais, des travaux sur la Cale aval de Rezé Trentemoult, sur les berges, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 De conclure avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, un avenant n°1 à la convention d'occupation de l'emprise sise quai Marcel Boissard, quai Surcouff et place des Filets à Rezé, réduisant la surface mise à disposition de Nantes Métropole à partir du 1^{er} mars 2025 à 10543m²

Article 3. Pour cette occupation précaire, Nantes Métropole s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 406,06 € HT, à verser au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 5. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

23 MAI 2025